

# LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

## • SUISSE •

ORGANE DE LA CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, DES CHAMBRES DE COMMERCE, DES BUREAUX DE CONTROLE, DES ASSOCIATIONS PATRONALES

ABONNEMENTS: Un an Six mois  
Suisse Fr. 14.05 Fr. 7.05  
Union postale > 26.— > 13.—  
Majoration pour abonnement par la poste  
Compte de chèques postaux IV b 426

ET DE L'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE  
PARAISANT LE MERCREDI ET LE SAMEDI A LA CHAUX-DE-FONDS  
Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal  
ANNONCES: PUBLICITAS, S. A. suisse de Publicité, 22, rue Léopold Robert,  
La Chaux-de-Fonds. — Succursales et agences en Suisse et à l'étranger.

ANNONCES  
suisse 30 ct., offres et demandes  
de places 20 ct. la ligne,  
étrangères 35 centimes la ligne.  
Les annonces se paient d'avance

### L'abolition des prohibitions

Un essai de négociation sous les auspices de la S. d. N. un traité de commerce plurilatéral fut tenté par une première conférence pour l'abolition des prohibitions aux importations et aux exportations.

Une seconde a voulu compléter cet essai.

La conférence économique de 1927 avait confirmé la nécessité de mettre fin à toutes mesures de prohibitions et de restrictions. Que les gouvernements, disait-elle, renoncent sans tarder à une politique nuisible aussi bien à leur intérêt particulier qu'à l'intérêt général. Cette affirmation eut une influence décisive sur la première conférence pour l'abolition des prohibitions. Elle put se conclure par l'établissement d'une convention acceptée jusqu'ici par trente pays, y compris les Etats-Unis.

L'économie de celle-ci est simple. Elle est essentiellement constituée par trois articles: Un article central engage les Etats à mettre fin à toute prohibition et restriction d'entrée ou de sortie dans un délai de six mois après la mise en vigueur. Un second assure aux Etats la possibilité de maintenir les prohibitions ou restrictions pour des raisons impérieuses. Le troisième, enfin, laisse subsister la possibilité d'avoir recours à des mesures restrictives dans des circonstances vraiment exceptionnelles. Ces trois articles auraient constitué la convention idéale.

Toutefois, en présence de situations de fait dans certains Etats, il fut nécessaire d'introduire dans la convention des dérogations temporaires portant sur des produits déterminés.

Parmi ceux-ci figurent les matières colorantes, les ferrailles et déchets de fer et d'autres métaux, le charbon et la houille. La conférence décida de laisser aux Etats un délai pour étudier la convention et présenter, le cas échéant, des demandes de dérogation, étant entendu qu'il appartiendrait à l'ensemble des Etats signataires de se prononcer ultérieurement sur ces demandes.

La deuxième conférence avait donc: 1° à statuer sur ces demandes; 2° à déterminer le nombre et la répartition géographique des Etats dont l'adhésion est nécessaire pour que la convention puisse, notamment en Europe, obtenir son plein effet, ainsi qu'un délai, si possible commun, afin d'éviter que la suppression des prohibitions ne provoque des troubles dans la vie des Etats.

La conférence a donc commencé par l'examen des demandes de dérogations.

Elle a bientôt abordé la discussion des diverses réserves présentées par le gouvernement de l'Esthonie, des Etats-Unis, de la Norvège, du Portugal et de la Tchécoslovaquie. La conférence a admis comme conforme aux alinéas 1 et 2 de l'article 6 de la convention du 8 novembre 1927 la réserve à l'exportation de l'Esthonie relative au platine, pierres précieuses, perles et coraux, la réserve des Etats-Unis au sujet du gaz hélium, puis la réserve de la Suède au sujet de la ferraille.

Les réserves présentées par le Portugal ont sou-

levé une discussion assez longue. Finalement, la conférence a accepté la demande formulée par le Portugal en ce qui concerne les lièges à l'état brut et les gommages de pin.

La réserve portugaise sur les laines a donné lieu à une discussion assez animée, mais le délégué portugais ayant fait savoir que l'exception invoquée ne visait que la laine du type « Marquis de Lema », la conférence a décidé d'y faire droit.

En ce qui a trait aux réserves tchécoslovaques, le délégué de ce pays a rappelé que l'adhésion de son gouvernement à la convention du mois de novembre dernier avait été subordonnée à la sauvegarde des intérêts vitaux de l'économie nationale. Il a ajouté que son pays se trouvait actuellement en présence de certaines difficultés économiques — qu'il avait la certitude de pouvoir surmonter, — mais qui l'obligeaient à demander à la conférence le maintien de certaines réserves à l'importation sur les automobiles, le bétail des races bovines et porcines et le vin. Il a d'ailleurs pris l'engagement formel que ces réserves seraient supprimées dans un délai de trois ans à dater du jour de la signature de la convention. Il a annoncé ensuite que son gouvernement renonçait aux réserves formulées au sujet de l'acide salicylique et de ses dérivés. Les délégués se sont opposés, d'une façon générale, aux réserves formulées par la Tchécoslovaquie. Les représentants de la France et des Etats-Unis ont fait observer que la mise en application de la convention entraînerait des délais importants, assez voisins du terme prévu par le gouvernement tchécoslovaque, pour que celui-ci pût renoncer aux demandes qu'il avait formulées.

C'est ensuite qu'eût lieu la discussion sur la mise en vigueur de la convention.

Elle aboutit à une première rédaction, qui fut, cependant, après débats, abandonnée en faveur d'un nouveau texte.

D'après ce texte, les hautes parties contractantes sont d'accord que, pour être mise en vigueur, la convention devra avoir recueilli, au préalable, soit la ratification prévue à l'article 5, soit l'adhésion prévue à l'article 16 de la part d'au moins 18 Etats. Parmi ces Etats devront figurer les Etats ci-après dénommés: Allemagne, Autriche, Etats-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Italie, Japon, Pologne, Roumanie, Yougoslavie, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie.

Le secrétaire général de la Société des Nations fera connaître, avant le 31 octobre 1929, à tous les Etats signataires de la convention, ainsi qu'aux Etats qui auraient adhéré en vertu de l'article 16, les ratifications déposées et les adhésions notifiées avant le 30 septembre 1929.

S'il appert de la communication du secrétaire général que les conditions requises se sont trouvées remplies à cette date (30 septembre 1929), la convention sera mise en vigueur le 1er janvier 1930; sinon il sera procédé en conformité de l'article 17 de la convention.

M. Serruys a indiqué qu'en dressant la liste des Etats on avait tenu compte de l'interdépendance

étroite qui existe entre l'économie de certains Etats, que d'autre part, on avait négligé de mentionner sur cette liste les Etats dont l'adhésion était certaine et la politique commerciale telle qu'elle ne constitue pour personne un obstacle à la ratification de la convention. Il a, ensuite, sommairement rappelé les résultats auxquels a abouti la conférence des peaux et des os, et en vertu desquels les dix-huit Etats représentés à cette conférence renoncent à faire, dans la convention générale, des réserves concernant ces matières.

La conférence n'avait plus qu'à reprendre la question des dérogations présentées par la Tchécoslovaquie. Celle-ci renonçant à ses demandes concernant les betteraves à sucre et les bois ronds, les automobiles, les vins et le bétail, les dérogations pour ce qui concerne le quartzite, les jets, le houblon sont admises.

Enfin, la conférence a admis la demande de la Bulgarie concernant l'exportation des rosiers et leurs racines et verges.

La conférence qui n'avait plus qu'à entériner et codifier ses résultats se serait terminée dans une atmosphère d'entente sans un incident assez vif soulevé par le délégué américain. M. Wilson s'est élevé contre la politique de réglementation du gouvernement français envers l'importation des films américains, réglementation qu'il considère comme contraire à l'esprit de convention. Les représentants de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Autriche se sont placés à ce point de vue que chaque Etat a le droit de défendre sa culture contre les civilisations étrangères. La conférence n'a pas voulu se prononcer, mais tous les orateurs qui ont pris la parole ont montré que l'intervention américaine apparaissait injustifiée. Ce n'est pas qu'on n'ait cherché à tout faire pour comprendre les Américains. M. Serruys avait, dès le début, indiqué la position spéciale des Etats-Unis, dont le Parlement pourrait, à cause des événements politiques prochains, se trouver dans l'impossibilité matérielle de procéder à la ratification de la convention. Mais on a eu l'impression, que les Etats-Unis n'entendaient pas échanger leur politique traditionnelle et qu'ils ne ratifieraient peut-être jamais la convention qu'ils ont signée au mois de mars dernier. Mais en participant d'une façon effective aux discussions sur la mise en vigueur de cette convention, ils ont su obtenir des conditions assez libérales dont ils profiteront par la suite. Espérons qu'on s'est trompé.

Avec deux lectures du texte de la convention, une réunion de la conférence sur les peaux et les os pour l'approbation définitive des conclusions auxquelles celle-ci a abouti, et l'apposition des signatures sur la convention générale, la conférence a terminé ses utiles travaux.

Les réflexions de M. Colijn, président de la Conférence, sur celle-ci sont parfaites: La convention qui en sort peut être considérée comme le premier traité de commerce plurilatéral important, conclu sous les auspices de la S. d. N. Si les ratifications



sont obtenues, la conférence aura mis fin au système des prohibitions et restrictions. De plusieurs centaines de prohibitions existant actuellement, il n'en subsistera que 18, dont 10 sans intérêt pour le commerce international. Ne sera-ce pas un grand pas dans la vie de la liberté des échanges?

Ch. Burky.

## L'activité de l'Union centrale des Associations patronales suisses

### II.

Ensuite de l'adoption de l'article constitutionnel sur l'assurance vieillesse et survivants, l'Union centrale a procédé à une enquête sur les institutions de prévoyance créées par l'initiative privée. Cette enquête est terminée et ses résultats seront publiés prochainement. La connaissance exacte des mesures déjà prises dans ce domaine par les employeurs doit permettre d'obtenir que la nouvelle législation fédérale en tienne compte équitablement dans la nouvelle réglementation qu'elle introduira. En matière d'assurance accidents, les Chambres fédérales ont voté une révision fort regrettable de la loi du 13 juin 1911. Elles ont décidé de réduire la participation de la Confédération aux frais d'administration de la Caisse nationale. Cette décision constitue une violation du compromis grâce auquel la loi avait été adoptée. Si, malgré l'importance de principe que revêtait la question, le patronat a renoncé au lancement d'un referendum, c'est parce que le délai référendaire fixé pour cette révision coïncidait avec celui fixé pour la loi fédérale sur le statut des fonctionnaires fédéraux et que cette dernière question a fait passer l'autre à l'arrière-plan. Des modifications se sont produites au Conseil d'administration de la Caisse nationale, et entre autres, M. Maurice Colomb, fabricant d'horlogerie à Genève, décédé le 8 octobre 1927, a été remplacé par M. J. Neher, directeur de la Motosacoche.

Le rapport de l'Union centrale s'étend sur le développement des caisses-chômage reconnues conformément à la loi fédérale du 17 octobre 1874 et constate avec satisfaction les progrès intéressants faits par les caisses paritaires. A fin 1927, on comptait 57 caisses paritaires réunissant 46,237 membres. Malgré l'opposition des syndicats, les caisses paritaires vont donc de l'avant et c'est là une constatation réjouissante à faire. Sur les 57 caisses paritaires reconnues, 9 réunissant 4433 membres, appartiennent à l'industrie horlogère.

La question du coût de la vie présente pour les employeurs une importance considérable. Le rapport de l'Union centrale y consacre un chapitre. Si l'indice du coût de la vie a légèrement augmenté en 1927, puisqu'il a passé de 160 à 162, cette augmentation ne doit pas cependant provoquer d'appréhensions, étant donné que des fluctuations si peu accentuées n'ont pas pratiquement une influence considérable. Cette tendance à la hausse est due surtout à l'augmentation du coût des loyers. L'indice du logement a passé en effet de 167 à 174. Ce renchérissement des loyers se constate surtout dans les grandes villes. Il semble cependant que l'indice des loyers doive maintenant avoir atteint son maximum. Le *Journal des Associations patronales* a publié régulièrement chaque mois des communications sur le coût de la vie en Suisse. Il a également de temps à autre publié des comparaisons avec l'étranger. Il ressort de ces comparaisons que la Suisse continue à faire partie du groupe d'états où le coût de la vie a le plus augmenté par rapport à l'avant-guerre. Un abaissement de notre coût de la vie à la moyenne internationale serait dans l'intérêt de toute notre production.

La statistique sociale est un des domaines qui prend à l'heure actuelle le plus d'extension et les employeurs doivent veiller à ce que ce développement ne soit pas exagéré. La commission de statistique sociale a donné son approbation à l'établissement d'une statistique des conflits du travail. Par contre, les représentants au sein des commissions compétentes ont insisté sur la nécessité d'observer la plus grande réserve dans l'établissement que l'on projetait d'une statistique de la production. Ils se sont opposés également à ce que l'on joigne cette statistique au recensement des entreprises prévu pour 1929. La commission de statistique sociale a approuvé l'établissement d'un indice officiel des prix de gros. On sait que l'indice officiel des prix de détail, dit indice de conciliation, est établi déjà depuis plusieurs années. Le Département fédéral de l'économie publique a également constitué une commission d'étude des prix. Cette commission a publié un premier rapport sur la marge des prix dans le commerce du lait. Elle poursuit son activité et aborde d'autres domaines. Le rapport de l'Union centrale rappelle l'appui donné par l'industrie à l'exposition nationale suisse

du travail féminin (SAFFA). En ce qui concerne le monopole du blé, il signale l'opposition qui lui a été faite par les employeurs, mais relève que cette opposition n'exclut pas un concours de leur part en vue d'une solution rationnelle en dehors du monopole.

En 1927, le marché du travail s'est considérablement amélioré. De 17,900 à fin 1926, le nombre des demandes d'emploi a passé à 13,701 à fin 1927. Toutefois, le nombre des demandes d'emploi continue à être plus élevé par rapport à celui des offres, qui était de 1824 à fin décembre 1927.

L'idée de collaboration entre patrons et ouvriers, qui se manifeste en particulier dans la création de caisses paritaires d'assurance-chômage, exerce également son influence dans le domaine du placement où la tendance à l'organisation paritaire fait des progrès. L'office fédéral du travail a reconnu comme bureau de placement paritaire, le service technique suisse de placement, à Zurich. En raison des pourparlers en cours pour l'organisation sur la base paritaire, d'autres services professionnels de placement sont également reconnus à titre provisoire ou à titre définitif. Enfin, les tractations se poursuivent entre les associations d'employeurs et la Société suisse des commerçants pour organiser sur la base paritaire le bureau de placement de cette Société.

Les conflits du travail ont considérablement diminué en 1927. Il n'y a eu en effet que 23 grèves atteignant 325 entreprises et 2023 ouvriers. Les journées de travail perdues se sont élevées à 33,929. Aucun conflit violent et prolongé ne s'est produit. Cette diminution des conflits s'explique par l'élévation des salaires et la stabilité du coût de la vie. De plus, on peut se demander s'il n'y a pas là une tactique des syndicats ouvriers en vue de préparer le terrain politique. Afin de gagner de nouveaux électeurs au parti socialiste pour les élections en vue, on éviterait d'alarmer le public par des grèves que la majorité de notre opinion publique réproouve catégoriquement.

L'Union centrale est en contact permanent avec les associations étrangères. Ce contact est facilité par l'affiliation à l'Organisation internationale des employeurs industriels. En 1927, cette organisation a tenu son Congrès en Suisse, à Zurich. Ce Congrès auquel ont participé les autorités ainsi que les représentants de toutes les associations affiliées à l'Union centrale, s'est déroulé à la satisfaction générale et il a laissé à tous ses participants la meilleure impression. Le Congrès avait surtout en vue la discussion des objets prévus à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail.

Association la plus représentative des employeurs pour l'examen des questions sociales, l'Union centrale a mission de suivre les travaux de l'Organisation internationale du travail. Son rapport contient toute une série de renseignements sur l'état actuel de la législation internationale du travail et l'attitude de la Suisse à son égard. Il s'arrête spécialement à la convention de Washington sur les huit heures. Jusqu'à maintenant, 7 pays, dont deux seulement sont des pays industriels, ont ratifié la Convention sans conditions. La proposition de révision formulée par la Grande-Bretagne va provoquer de grands débats. Pour la Suisse, ajoute le rapport, la situation est claire. Les divergences entre notre législation et la convention, et surtout le fait que la législation fédérale sur la durée du travail ne s'applique pas aux établissements non soumis à la loi sur les fabriques, ne permettent en tout cas pas à la Suisse de ratifier la convention dans sa forme actuelle.

\*\*

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les différentes questions examinées par l'Union centrale. En défendant les intérêts des employeurs, l'Union centrale s'efforce de favoriser le développement de notre industrie. A ce titre, elle agit certainement pour le bien général.

## Informations

### Avis.

Nous recherchons un nommé

Adolphe Gysin,

établi à Saïgon, puis à Hanoi, dont le domicile actuel doit être à Java.

Les personnes qui pourraient nous renseigner nous rendraient service.

— La maison

Karl Amman, à Stein,

a été déclarée en faillite. Nous sommes à la disposition des créanciers pour les représenter. Le délai pour produire expirant le 25 juillet, il y a lieu de nous envoyer immédiatement des relevés de compte en double.

— Les fabricants qui recevraient des demandes de: Nicolò Zoppich, à Trieste, sont instamment priés de se mettre en relation avec nous avant de répondre.

— Les créanciers de la maison

Schumann & Linke, à Weissenfels i. Th.

sont invités à nous envoyer au plus vite le relevé de leur compte en double, afin que nous puissions prendre en mains la sauvegarde de leurs intérêts.

L'Information Horlogère Suisse

La Chaux-de-Fonds. Rue Léopold-Robert 42.

### Renseignements consulaires.

M. Albert Suter, Consul de Suisse à Para, se trouve d'août prochain jusqu'à date indéterminée à Zollikon/Zurich, Höhestasse 4;

M. Alfred Basset, Consul de Suisse au Havre, du 27 juillet jusqu'à fin août à l'Hôtel du Val Ferret, La Fouly sur Orsières (Valais);

M. Ernest Hahn, Consul de Suisse à Nancy, du 25 juillet jusqu'au 15 août, Hôtel Mont-Collon, Arolla, (Valais) et jusqu'à fin août à Zurich 7, Zurichbergstrasse 37 (Tél. 18.68);

où les intéressés peuvent obtenir tous renseignements concernant les circonscriptions consulaires en question.

## Douanes

### Grande-Bretagne. - Facilités douanières pour les échantillons des voyageurs de commerce.

Règlement régissant l'admission en Grande-Bretagne et la réexportation de Grande-Bretagne ou de l'Irlande, du Nord, d'échantillons et spécimens des voyageurs de commerce.

1. Les articles passibles de droits de douane importés de Suisse, à titre d'échantillons de voyageurs de commerce ou spécimens (accompagnés ou non par le voyageur de commerce) sont admis temporairement en franchise douanière à condition que le montant des droits de douane dont ils sont passibles soit déposé en espèces ou garanti par un dépôt avant leur sortie de la douane.

2. Le voyageur de commerce ou son agent doit produire une liste contenant la description suffisamment précise pour en permettre l'identification, des échantillons ou spécimens importés et, dans le cas de marchandises passibles de droits *ad valorem*, un état sur leur valeur. La valeur qui doit être indiquée dans l'état est le prix qu'un importateur donnerait pour les marchandises si elles étaient livrées au port d'importation, fret assurance payés. C'est le prix qui serait payé pour un achat *bona fide* sur quai anglais. Cette liste (et l'état lorsque requis) doit être certifiée officiellement par les autorités reconnues du pays d'exportation.

Si, au moment de l'arrivée des échantillons ou spécimens, aucune liste n'est produite, elle peut être établie au port d'importation; dans ce cas, des documents doivent prouver l'évidence de la valeur déclarée pour les échantillons ou spécimens passibles de droits *ad valorem*.

3. Le contrôle des échantillons et spécimens se bornera à constater qu'ils sont suffisamment décrits dans la liste et dans le cas de marchandises passibles de droits de douane *ad valorem*, que leur valeur est correctement établie.

Pour les montres, les détails exigés sur la liste sont: indication de boîtier à savonnette, à demi-savonnette, ou dit montre à verre; si le mouvement est à cylindre ou à ancre, à platine-plein, à trois quarts de platine, à demi-platine ou à ponts; si elle est à balancier compensé véritable ou à façon compensée, le nombre de trous empierrés et le numéro et le nom, s'il en existe inscrits sur le mouvement.

4. S'il s'agit d'échantillons ou de spécimens de montres en or ou argent, dont les boîtiers n'ont pas été poinçonnés, la somme à déposer ou la garantie à donner, sera majorée de £ 2 pour chaque montre en or et de 3 sh. pour chaque montre en argent, au lieu du montant mentionné dans le § 7.

5. Si les échantillons portent les marques, timbres ou estampilles des pays exportateurs, aucune marque additionnelle ne sera apposée en principe par les officiers des douanes et accises. S'ils ne portent aucune marque, timbre ou estampille, ils pourront être marqués, timbrés ou estampillés en vue de permettre leur identification future.

6. Les listes d'échantillons ou spécimens seront signées et datées par les officiers des douanes et accises, qui y fixeront un état portant une estampille ou un timbre officiel et indiquera:

a) Le port d'importation et le montant des droits de douane applicables; également si le dépôt a été effectué en monnaie ou une garantie donnée;



b) Le cas échéant, les marques apposées par eux sur les échantillons ou spécimens;  
 c) La date à laquelle le droit déposé sera porté au compte public ou recouvré d'après la garantie donnée, à moins qu'il soit démontré que les échantillons ou spécimens ont été exportés ou placés en entrepôt.

L'entrepôt de marchandises passibles de droits de douane en vertu du «Safeguarding of Industries Act, 1921», à l'exception des produits chimiques, n'est pas alloué.

Cette date ne sera pas reportée au-delà de 12 mois du jour où les échantillons ou spécimens ont été importés.

Aucune taxe ne sera perçue pour l'établissement ou le visa du certificat par les officiers ou pour le contrôle de l'identification.

Articles non passibles de droit de douane (1). Vaisselle d'or ou d'argent soumise au poinçonnage. (2) Autres articles.

7. Les règlements précédents s'appliquent aussi aux échantillons ou spécimens d'argenterie; le dépôt à effectuer ou la garantie donnée sera:

a) Si l'article est entièrement soumis au poinçonnage, un montant égal au droit anciennement applicable aux dits articles, c'est-à-dire pour l'or 17 sh. et pour l'argent 1 sh. 6 pence par once troy.

b) Si l'article est partiellement soumis au poinçonnage (exemple sacs à mailles) pour l'or 34 sh. et l'argent 3 sh. par once troy.

8. La liste dont il est question au § 2 n'a pas besoin d'être produite pour les échantillons ou spécimens de marchandises autres, non passibles de droit de douane, l'examen par la douane des dits échantillons ou spécimens se bornera à vérifier qu'ils ne sont pas passibles de droit de douane.

9. Les échantillons ou spécimens d'articles passibles de droits de douane et de vaisselle importés d'après les règlements ci-dessus, peuvent être montrés pour y être examinés avant l'exportation, aux officiers des douanes et accises d'un des ports quelconques et obtenir le remboursement du dépôt ou le retrait de la garantie donnée au moment de l'importation, déduction faite des droits relatifs aux échantillons ou spécimens non produits pour la réexportation. La liste et l'état mentionnés au § 6 doivent être produits avec les marchandises.

10. Avant la réexportation des marchandises passibles de droits *ad valorem*, une déclaration signée en présence d'un officier, doit être produite avec les marchandises, indiquant qu'elles n'ont pas été employées en Grande-Bretagne ou en Irlande du Nord, dans un autre but que celui d'échantillons de voyageurs de commerce et qu'ils sont en toutes manières conformes aux marchandises importées.

11. Si les échantillons ou spécimens de marchandises passibles de droits de douane ne sont pas réexportés ou placés en entrepôt dans le délai prescrit (voir § 6, c), le droit déposé sera porté en compte et la garantie conservée. Si l'on désire garder des échantillons ou spécimens d'argenterie, en Grande-Bretagne ou en Irlande du Nord, les échantillons et spécimens avec leurs listes et états relatifs, devront être produits — dans le délai alloué — à une douane quelconque en Grande-Bretagne ou à Belfast pour l'Irlande du Nord, de façon que l'argenterie soit poinçonnée conformément aux exigences de la loi. Au vu du poinçon, le dépôt sera remboursé ou la garantie annulée.

**Portugal. — Droits (montres).**

Selon un décret du 13 juillet 1928, publié dans le «Diario do Governo» du même jour, le texte des numéros 843, 844 et 846 du tarif douanier portugais est rédigé dorénavant comme suit:

843 Montres pour usage personnel ou leurs boîtes, en or, argent ou platine, ornées avec des perles ou des pierres précieuses naturelles ou artificielles.

844 Montres pour usage personnel ou leurs boîtes, avec bracelets ou accessoires inséparables, dans la composition desquels entrent l'or ou la platine.

846 Montres pour usage personnel, non spécifiées, en or ou platine, ou leurs boîtes.

(La modification de ces numéros du tarif, en comparaison avec le texte en vigueur jusqu'ici, consiste dans l'addition des mots «ou leurs boîtes»).

**Chronique des métaux et diamants**

**Marché diamantaire.**

*Le marché de Londres.*

Bien qu'en général, les affaires aient été plutôt calmes, elles ne sont pas aussi mauvaises que certains le prétendent, et il y a continuellement un peu d'ac-

tivité. Malheureusement, il n'y en a pas suffisamment pour satisfaire tout le monde, car dans les marchandises courantes, c'est-à-dire en mêlés et pierres jusqu'à un demi-carat, les fabricants et les détaillants n'achètent que le strict nécessaire, et ne semblent guère enclins à spéculer en achetant des quantités supérieures à leurs nécessités immédiates.

La demande ne vise que la grosse pierre, mais la difficulté est d'en trouver en bonne qualité à des prix raisonnables. La rareté en marchandise bleu blanc est extraordinaire, et cette disette ne saurait que s'accroître en vertu des quantités très réduites de Jaeger et Blue White River sur le marché du brut.

Bien que les diamants de forme fantaisie soient toujours en vogue, il est certain que les prix très élevés demandés pour ces marchandises en rendent leur vente plus difficile sous peu. En fait, la demande dernièrement est pour la pierre ronde de 1 à 5 carats, et bien que l'on exige une bonne qualité, les acheteurs sont moins pointilleux dans la qualité que dans le cas des formes fantaisie.

Le grand événement sur le marché de Paris: «La stabilisation», est réalisée.

Comment notre commerce réagira, nous ne le savons guère; nous subissons plutôt les réactions des commerces et industries autres que les nôtres.

Ayant calculé, il y a bien longtemps, la valeur des marchandises en devises stables, il n'y a pas de période transitoire pour nos corporations.

Comment se pose pour nous le fameux coefficient 4,92?

La valeur des diamants bruts en livres sterling a presque doublé depuis 1914.

Le taillé valant actuellement environ 75 % plus cher qu'avant-guerre (à cause de la main-d'œuvre qui est devenue meilleur marché), nous pouvons pour la réévaluation des stocks (s'il y en a) appliquer le coefficient  $4,92 \times 1,75 = 8,61$ .

On a noté un resserrement du volume des affaires, la semaine précédant le vote de la stabilisation légale, tandis qu'à l'heure actuelle, malgré la saison estivale, une certaine amélioration semble se manifester.

Comme refrain inépuisable, les grosses pierres sont toujours demandées, tandis que les brillants de forme sont recherchés également.

Le mêlé et huit-huit enregistrent une notable amélioration.

Les nouvelles sur les marchés d'Anvers et d'Amsterdam ne sont pas sensiblement meilleures depuis notre dernier bulletin. Toutefois, en conséquence du fait que la plupart des ateliers ne travaillent que trois jours par semaine, on constate une rarefaction salutaire, la production réduite de moitié paraissant un peu inférieure aux demandes journalières.

On ne peut d'ailleurs pas soutenir qu'il n'y a pas de demandes ou peu d'acheteurs, mais il est certain que les ordres d'achat sont sensiblement inférieurs à ce qu'ils sont normalement et, d'autre part, beaucoup d'acheteurs ne veulent pas payer les prix. (Le Grand Négocio).

**Dessins et Modèles**

**Prolongations:**

No. 34961. 28 mai 1923, 11 1/4 h. — (Ile période 1928-1933). — 11 modèles. — Aiguilles pour montres, pendulettes et tout appareil à mesurer. — Louis Macquat, La Chaux-de-Fonds (Suisse); enregistrement du 11 juin 1928.

No. 35009. 23 juin 1923, 16 1/2 h. — (Ile période 1928-1933). — Calibres de montres. — Fabrique d'Horlogerie Recta S. A., Bienne (Suisse). Mandataire: W. Koelliker, Bienne; enregistrement du 5 juin 1928.

No. 35126. 31 juillet 1923, 17 h. — (Ile période 1928-1933). — 3 modèles. — Anneaux décorés pour boîtes de montres. — Huguenin frères et Co., Fabrique Niel, Le Locle (Suisse); enregistrement du 11 juin 1928.

**Banque Nationale Suisse.**

Situation au 14 Juillet 1928.

Actif.		Changements depuis la dernière situation	
Encaisse métallique:			
or . . .	446.903.808,55	Fr.	
argent . . .	59.444.295,—	506.348.103,55	+ 185.802,25
Disponibilités or à l'étranger	196.818.000,—	—	921.400,—
Portefeuille sur la Suisse . . .	167.875.720,21	—	2.291.232,13
Avances sur nantissements . . .	74.851.453,60	—	9.521.296,62
Titres . . . . .	2.139.785,55	—	53.528,30
Correspondants . . . . .	35.696.428,14	+ 13.819.130,91	
Autres actifs . . . . .	17.899.353,45	+ 1.754.556,14	
	1.001.628.844,50		
<b>Passif.</b>			
Fonds propres . . . . .	33.440.858,48	—	
Billets en circulation . . . . .	811.096.060,—	—	15.625.235,—
Autres engagements . . . . .	127.447.480,56	+ 19.820.303,35	
Autres passifs . . . . .	29.644.445,46	—	1.193.036,10
	1.001.628.844,50		

**COTES**

24 Juillet 1928

**Métaux précieux**

Argent fin en grenailles	fr. 121.— le kilo.
Or fin, pour monteurs de boîtes	> 3525.— >
» laminé, pour doreurs	> 3600.— >
Platine	> 17.50 le gr

Pour platine fourni par les clients, majoration actuelle de fr. 3.50.

Boîtes or et bijouterie, Cote No 4 en vigueur dès le 15 février 1928.

	Comptant	A terme		
London	18 juillet	19 juillet	18 juillet	19 juillet
(Ces prix s'entendent par tonne anglaise de 1016 kg. en L. stg.).				
Antimoine spéc.	59.10-60	59.10-60	—	—
Cuivre	63.—	63.0/7 1/2	63.5/7 1/2	63.6/10 1/2
» best selected	65.10-66.15	65.10-66.15	—	—
» électrolytique	68.15-69.5	68.15-69.5	—	—
Etain	217.16/2	218.16/3	214.2/6	213.12/6
Plomb anglais	22	22	—	—
» étranger	20.12/6	20.13/9	21	21.2/6
Zinc	24.11/3	24.12/6	24.17/6	24.17/6

Paris 17 juillet 18 juillet 20 juillet 21 juillet

(Ces prix s'entendent en francs français par kg. 1000/1000)

Nitrate d'argent	375	375	375	375
Argent	550	550	550	550
Or	17.400	17.400	16.550	16.550
Platine	72.000	72.000	72.000	72.000
» iridié 25 %	141.500	141.500	141.500	141.500
Iridium	340.000	340.000	340.000	340.000
(en francs français par gramme).				
Chlorure de platine	30,20	30,20	30,20	30,20
Platinite	35,30	35,30	35,30	35,30
Chlorure d'or	9,20	9,20	9,20	9,20

London 17 juillet 18 juillet 20 juillet 21 juillet

(Ces prix s'entendent par once troy (31 gr. 103) 1000/1000).

Or (shill.)	84/10 1/2	84/10 1/2	84/10 1/2	84/10 1/2
Palladium (Lstg.)	11.—	11.—	11.—	11.—
Platine (shill.)	340/	340/	340/	340/
(par once standard 925/1000 en pence).				
Argent en barres	27 5/16	28 1/8	27 1/16	27 1/8

New-York 17 juillet 18 juillet 20 juillet 21 juillet

(Ces prix s'entendent en cents par once de 31 gr. 103).

Argent en barres	58 7/8	58 7/8	58 5/8	59 3/4
------------------	--------	--------	--------	--------

**Cours de diamant brut.**

(Prix de Bourse au comptant pour le gros).

Diamant boart fr. 10.20 à 10.40  
 Qualités supérieures fr. 0.30 à 1.— par carat en plus  
 Eclats de diamants fr. 8.90 à 9.25

Cours communiqués par Lucien Baszanger, Genève.

Change sur Paris . . . . . fr. 20.30

**Escompte et change**

Suisse: Taux d'escompte	3 1/2
» » avance s/nantissement	4 1/2

	Parité	Escompte	Demande	Offre
en francs suisses %				
France	100 Frs	20.305 3/2	20,25	20,40
Gr.Bretagne	1 Liv. st.	25.22 4 1/2	25,235	25,26
U. S. A.	1 Dollar	5.18 5	5,175	5,205
Canada	1 Dollar	5.18 —	5,1725	5,185
Belgique	100 Belga	72.05 4	72,20	72,50
Italie	100 Lires	27.27 5 1/2	27,10	27,30
Espagne	100 Pesetas	100.— 5	85,50	85,90
Portugal	100 Escudos	560.— 8	22,—	24,—
Hollande	100 Florins	208.32 4 1/2	208,80	209,20
Allemagne	100 Reichsmk	123.45 7	123,80	124,05
Autriche	100 Schilling	72.93 6 1/2	73,15	73,40
Hongrie	100 Pengös	90.64 6	90,35	90,55
Tchécoslov.	100 Cour.	15.33 5	15,37	15,40
Russie	100 Roubles	266.67 10	—	—
Suède	100 Cr. sk.	138.89 4	138,80	139,30
Norvège	100 Cr. sk.	138.89 5 1/2	138,70	138,85
Danemark	100 Cr. sk.	138.89 5	138,75	138,90
Bulgarie	100 Leva	100.— 10	3,70	3,80
Roumanie	100 Lei	100.— 8	3,15	3,20
Yougoslavie	100 Dinars	100.— 6	9,12	9,14
Grèce	100 Drachm.	100.— 10	6,50	7,—
Pologne	100 Zloty	58.13 8	58,25	58,65
Turquie	1 Liv. turq.	22.78 —	2,55	2,75
Finlande	100 Mks finl.	100.— 6	13,—	13,15
Argentine	100 Pesos	220.— 6	219,—	220,50
Bésil	100 Milreis	165.— —	61,50	63,—
Indes	100 Roupies	168.— 5	187,—	190,—
Japon	100 Yens	258.— 5,48	235,—	240,—

Imprimeurs: Haefeli & Co., La Chaux-de-Fonds.

Installations de dépoussiérage  
pour 3241  
**Lapidaires, Tours à polir, etc.**  
Innombrables références, 35 ans d'expériences  
**Ventilation S. A., Stäfa (Zurich)**



**DÉCORS**  
L'Atelier de décoration  
**FALBRIARD FRÈRES, BONFOL**  
Successeurs de **CONSTANT FALBRIARD & FILS**  
grâce à sa production journalière qui vient d'être portée à 100 douzaines, est à même de livrer très rapidement de grandes séries.  
Notre outillage moderne nous permet d'entreprendre tous les genres de décors, styles anciens et modernes, sur argent, métal, plaqué or.  
*Bandes fines et nattées en tous genres. - Damiers, cubes, etc.*  
Bienfaisance irréprochable. — Prix modérés. 917



Siège central **GENÈVE**  
Maisons à Marseille  
Le Havre, Bellegarde  
Vallorbe, Pontarlier  
Domodossola  
Annemasse

**J. VERON, GRAUER & Co**  
LA CHAUX-DE-FONDS

Correspondants  
dans  
toutes les parties  
du monde

**Agence en douane à MORTEAU**  
**SERVICES SPÉCIAUX POUR HORLOGERIE**  
Contrôle anglais et français, retour rapide, tarif à forfait par pièce ou au gramme  
Service rapide par convoyeurs. — Départs journaliers de et pour Paris-Lyon-Besançon-Morteau-Dôle-Dijon (délai 24 heures)  
Agence officielle des principales Compagnies de navigation et Compagnie internationale des wagons-lits.  
Billets de Chemins de fer et passages maritimes pour tous pays  
Déménagements. Garde-meubles modernes. Assurances.

**Pierres fines pour l'Horlogerie**  
en tous genres  
RUBIS, SAPHIRS, GRENATS  
PIERRES BLEUES

**G. SFAELLOS + BIENNE**  
Rue Neuve, 9  
Qualité soignée  
et bon courant.  
— Livraison rapide. —  
Prix les plus avantageux du jour.

Téléphone 15.18

**SERTISSAGES**  
Assortiments ancre. Pivotages  
**EDGAR NICOLET**  
Montbrillant 3 LA CHAUX-DE-FONDS Téléphone 24.67  
Ma spécialité est de livrer avec mes sertissages l'assortiment pivoté.  
Atelier moderne bien organisé.  
Travail consciencieux. Prix avantageux.  
Livraison rapide. 1054

**DORAGES**

**MOUVEMENTS** **ROUES**

Poudre d'argent américain  
Circulaires  
Poudre d'argent  
Genres courants

Prix avantageux  
Qualité garantie  
Livraisons rapides

**Vve de Ls Estoppey Addor & Pils**  
Wasen 32 **BIENNE** Tél. 92  
MAISON FONDÉE EN 1880

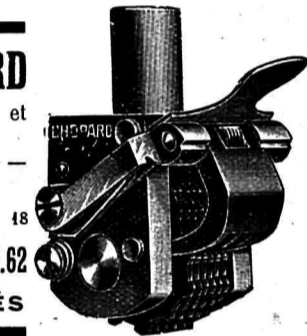
**Les machines à numérotter CHOPARD**

pour Boîtes et Mouvements, pièces détachées d'automobiles et mécaniques sont reconnues les meilleures.

— Fonctionnent sur tous les Continents —

Machines à NUMÉROTÉ pour PANTOGRAPHES

Balanciers Col de Cygnes, vis de 25 à 35 m/m.



**Etablissement F. CHOPARD, Nyon** Tél. 3.62

GRAVURE SUR MÉTAUX. POINÇONS. CLICHÉS



**Humidité et radium**

Quel que soit le degré d'humidité des pays où vous livrez vos montres à cadrans et aiguilles garnis de matière lumineuse, sachez que les cadrans et aiguilles flexibles de notre maison restent indifférents à l'action de l'air humide. Bien mieux, nous pouvons garnir des aiguilles « piquées » par la rouille, sans que notre matière lumineuse soit altérée par la suite.

Prix modérés, pose rapide et impeccable. - Livraison dans les 24 heures. Demandez le tarif- Représentation pour la Suisse des matières lumineuses **MERZ & BENTELI** - Bümpliz -



TÉL. 14.38

**L. MONNIER & Co**  
LA CHAUX-DE-FONDS



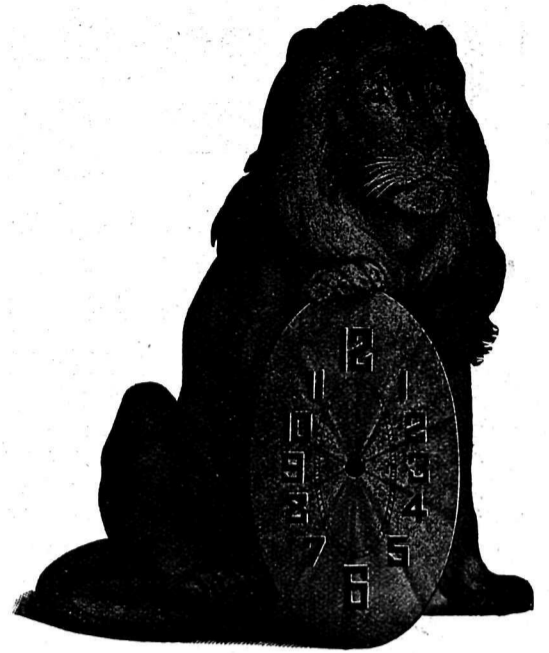
# CADRANS MÉTALLIQUES

A qualité égale, qui livre le plus avantageusement ?  
Qui a toujours le plus grand choix dans toutes les nouveautés du jour ?

2665

**C'est . . .**

**La Fabrique de Cadrans métalliques S. A.**  
**BIENNE, Rue de l'Hôpital, 20**



Fabrique de  
**Pendants, Couronnes, Anneaux**

Plots et Anses pour montres  
bracelets



Assortiments fantaisies en tous genres



**BOURQUIN FRÈRES**  
**MADRETSCH-BIENNE**

Téléphone 7.15 — Télégrammes: Anneaux  
COMMISSION - EXPORTATION 365

**Société Anonyme Fiduciaire Suisse**

Fondée en 1906

Siège social: BALE, 1, St. Albananlage (Téléphone Safran 4960)

Sièges:

ZURICH, 64, Bahnhofstr. (Tél. Selnau 2720) - GENÈVE, 59, rue du Stand (Tél. Stand 2500)

**REVISIONS**

de comptabilités d'entreprises commerciales et industrielles et d'administrations privées ou publiques; vérifications permanentes ou périodiques des livres et des bilans; établissement et examen du calcul des prix de revient.

Organisations et réorganisations, liquidations, questions d'impôts, fonctions de fidéli-commissaires, expertises.

L'exécution de tous mandats qui lui sont confiés est assurée par son propre personnel, tenu à la discrétion la plus absolue. 965

— Prière de mentionner la raison sociale entière de la Société —

La Maison **Louis Bandelier, St-Imier, Tél. 1.80**  
ARGENTAGES ET NICKELAGES DE MOUVEMENTS DE MONTRES 364  
**livre vite et bien**  
Production journalière: 2000 cartons  
**Un essai vous convaincra**

# Wega Watch



O. KESSLER S. A.

TÉLÉPHONE 2

**GRENCHE**

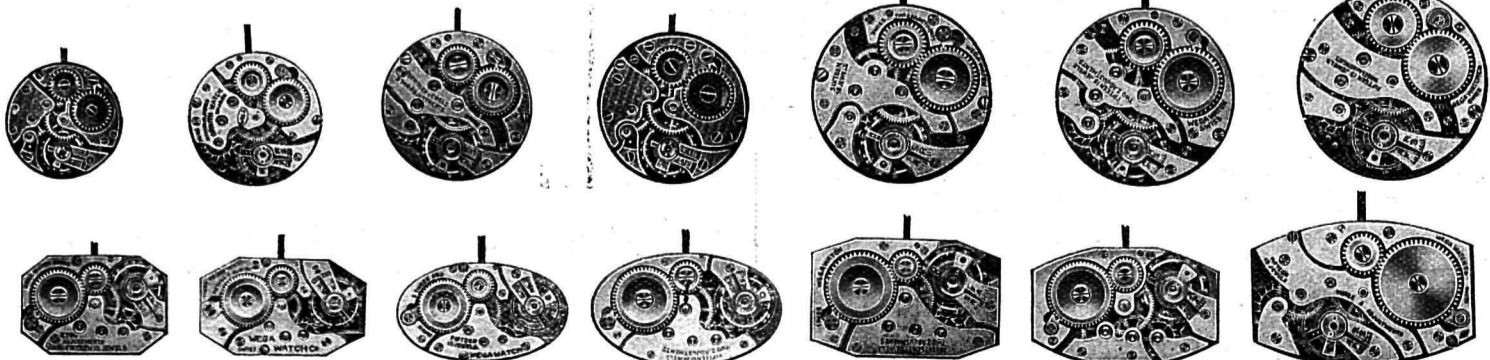
(Suisse)

Télégr.:  
WEGA GRENCHE

Montres et mouvements ancre de 5 à 13'' en qual. soignée et bon courant

PRIX AVANTAGEUX

LIVRAISON RAPIDE





## MISE EN GARDE

La maison **Ch<sup>s</sup> Gay**, succ. de GAY FRÈRES & Cie, à GENÈVE, prévient les intéressés que le système de crochet bascule pour le fermoir de bracelet ci-dessous représenté et qui fait l'objet du brevet suisse No. 73945 est son invention et sa propriété exclusive.



Elle poursuivra juridiquement toute contrefaçon ou imitation de ce fermoir.

Les mandants : IMER & de WURSTEMBERGER, Genève.

1086

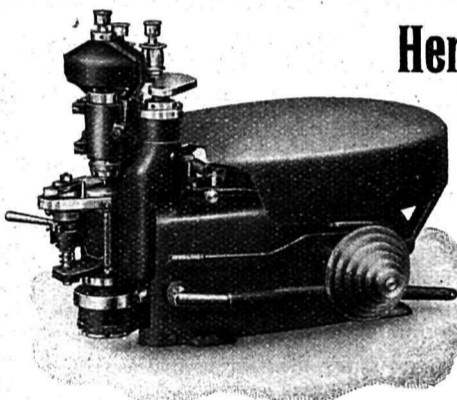
### Henri Hauser S. A.

Fabrique  
de machines de précision

**Bienne 4**

Téléphone 53

Machines d'ébauches  
modernes



**Nouveauté:** Machine universelle et automatique à fraiser  
simultanément les noyures et passages de platines et ponts.  
Machine automatique à graver (brevetée). 1060

### USINES DES REQUES S. A.

GRENIER 18 LA CHAUX-DE-FONDS TÉLÉPHONE 180

**- CHROME -**

Gouronnes pour boîtes chromées

— Demandez échantillons —

4077

## SERTISSAGES en tous genres de 4 à 13 lignes

PIERRES FINES BOUSSOLES CHATONS FAÇON

**HAENNI & CO., BIENNE**

Route de Boujean 52 a EXPORTATION Téléphone 20.55 3097

Production journalière : 10 grosses 15 rubis. — Demandez prix-courant.

### Dorage de mouvements

#### DORAGE DE ROUES

TOUTES QUALITÉS - TOUS PRIX  
ADOUCCISSAGE CIRCULAIRE

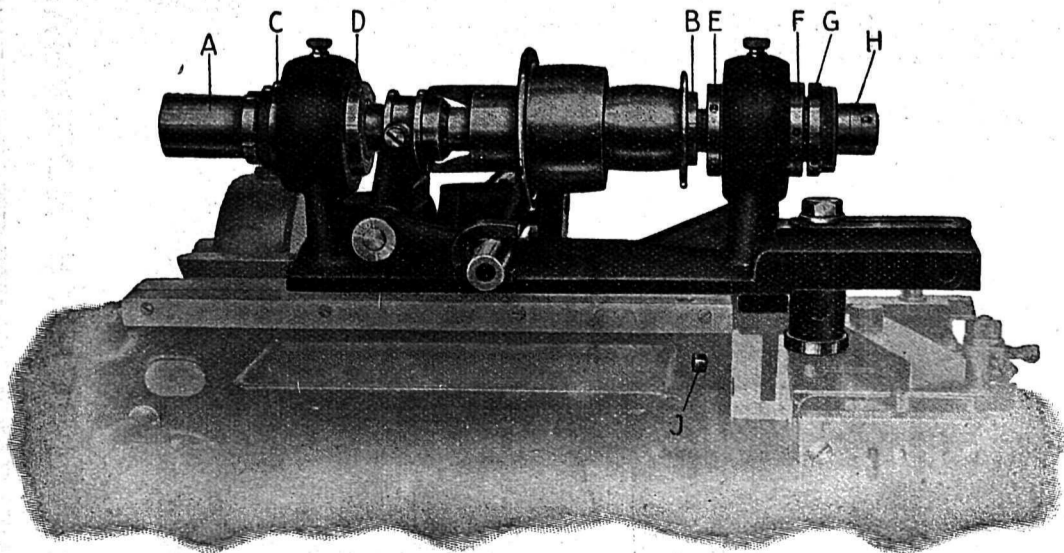
**GEORGES HUGUENIN**

**BIENNE**

1, QUAI DU BAS TÉL. 7.96

Qualité. — Célérité.

# DÉCOLLETEUSES BECHLER



Le système d'arbre appliqué à nos tours automatiques d'horlogerie est certainement

**le meilleur qui existe.**

Sa supériorité est du reste maintenant bien établie, puisque après 3 années environ pendant lesquelles il a fait ses preuves, notre système d'arbre a été copié par une maison concurrente.

Ce qui est toutefois plus difficile à copier, c'est la **haute précision** avec laquelle nous l'exécutons. Notre expérience nous permet de donner à cet égard des **garanties qu'aucune autre maison ne peut offrir.**

**ANDRÉ BECHLER, MOUTIER**

Fabrique de Machines.



**DIVERS**

**HENRI ROZELAAR**

**GENÈVE**

28, rue du Marché - Téléphone St. 83.83

**BRILLANTS et ROSES**

toutes les formes, grosseurs et qualités

Perles, Pierres fines, Pierres de couleurs

**Le plus grand assortiment au prix le plus bas.** 990

**C.-E. ROBERT**

arbitre de commerce expert - comptable A. S. E. membre diplômé C. S. E.

**La Fiduciaire ORCAFIDUS**

42, rue Léopold Robert, **La Chaux-de-Fonds**  
Fondation : 1889/1898. - Tél. 2.11

**ORGANISATION. - REVISION. - CONTROLE**

Questions fiscales. - Contentieux. 1034

**Bureau de brevets d'invention**

**A. BUGNION**

Ancien expert technique au Bureau fédéral de la Propriété Intellectuelle

**Genève** Corratierle 13 403 **Lausanne** Grand Pont 2

**Fabrique de ressorts de montres p' tous pays**

Commission. 898  
Exportation.



Temple allemand 91, 93, 95

**LA CHAUX-DE-FONDS**

Qualité soignée et bon courant

Téléphone 24.40

**V. GEISER & FILS**

**ADOLPHE ADLER**

3, Rue Adrien Lachenal, **GENÈVE**

**Brillants et Roses**

**ACHATS TAILLIERIES VENTES**  
Spécialités en tous genres de brillants ronds et de taille fantaisie de toutes formes pour la décoration des montres et de la bijouterie 4047

**Montres Roskopf**

Quelle fabrique entreprendrait quantités pour l'Australie, articles bon marché, mais très propres exigés.

Représentation exclusive à discuter.

Affaire importante. Paiement comptant.

Faire offres détaillées avec prix et conditions sous chiffre **P 22200 C** à **Publicitas La Chaux-de-Fonds.** 1138

**RESA**

**RECOUVREMENTS S. A. - INKASSO A.-G.**

**Berne, NEUCHÂTEL, Milan, Rome, Paris, Hambourg**

Procède rapidement à la rentrée des créances de toutes natures en Suisse et sur toutes places étrangères.

Demandez tarifs et conditions à la Direction générale à Neuchâtel. Tél. 1749. 1158

**PARIS**

Ancien fabricant d'horlogerie suisse, installé à Paris depuis de nombreuses années, connaissant à fond la clientèle, ayant voyageurs en province, désire représentation de fabriques d'horlogerie, qualité soignée, si possible premières marques. 1159

Ecrire case postale Stand 16878, Genève.

**TERMINEUR**

bien organisé, spécialisé dans la pièce 8 3/4 lig. ancre, entreprendrait encore régulièrement 6 grosses par semaine.

Offres écrites sous chiffre **P 22222 C** à **Publicitas La Chaux-de-Fonds.** 1157

**DIVERS**

**DIAMANTS INDUSTRIELS**

tous genres

**BOART - CARBONE**

Pointes - Burins fins

**S. H. KAHL**

**GENÈVE**

12, Bould du Théâtre, 12

Tél. St. 90-21

Télégr. :

« Carbonsmit-Genève »

Agent de la maison

J. K. Smit & Zonen,

Amsterdam 949

**Ed. & Ad. Droz**

Parc 91,

**La Chaux-de-Fonds**

livrent avantageusement mouvements dep. 3 3/4 lig., rectangle.



3273



**PITONS**

tous genres 1835

Fournitures diverses

**GRANDJEAN FRÈRES**

Le Locle

**Offres et Demandes d'emplois**

**Régleuse**

cherche travail à domicile

peut livrer journellement 6 à 8 dz. 11,8 à 20,3mm (5 1/4 à 9 lig.), cylindre, réglés au piton.

Travail soigné.

Ecrire sous chiffre

**P 864 P** à **Publicitas Porrentruy.** 1136

**Achat et Vente**

Sommes acheteurs de

**mouvements**

ancre et cylindre,

5 1/4 à 10 1/2 lig.,

et

**boîtes américaines**

12 et 16 size,

lép. et sav. 1150

Offres avec échantillons

à **Muleco Watch, Bienne.**

**OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOIS**

**EMPLOYÉ SUPÉRIEUR**

routiné dans l'horlogerie, organisateur, connaissant comptabilité et correspondance française, allemande et anglaise, apte à remplacer chef, au courant des voyages, cherche place de chef de bureau ou directeur. Meilleurs certificats et références à disposition.

Faire offres sous chiffre **P 22226 C** à **Publicitas La Chaux-de-Fonds.** 1155

**Comptable expérimenté**

27 ans, connaissant l'allemand et le français, cherche changement de situation. Excellentes références à disposition. Entrée 1<sup>er</sup> août 1928.

Adresser offres à **case postale 7812, Chaux-de-Fonds.** 1151

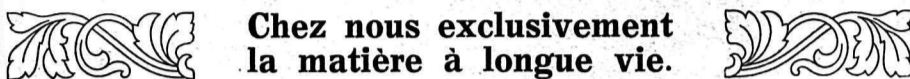


**FABRIQUE DE RESSORTS**

**PAUL DUBOIS**  
**CORGÉMONT**

MAISON RENOMMÉE POUR SA FABRICATION RÉGULIÈRE

**RADIUM André & Stingrer**



Chez nous exclusivement la matière à longue vie.

Ateliers spéciaux pour le garnissage des cadrans et des aiguilles flexibles.

Demandez échantillons et conditions à **MICHEL TISSOT,**

Numa Droz 118, **La Chaux-de-Fonds.** Tél. 14.78.

**AVIS aux FABRICANTS**

Si vous désirez de belles boîtes carrées, cambrées, pleines, 3 pièces en nickel pur, adressez-vous à 1087

**A. Froidevaux - Balimann**

Fabrique de boîtes fantaisies. **MUNTSCHMIER (Berne)**

Grande production et toujours un important stock dans les genres conrants.

**ACHAT ET VENTE**

On cherche à acheter **Machines Panto-Graveurs**

ystème Lienhard.

Offres avec prix sous chiffre **B 3053 U** à **Publicitas Bienne.** 1142

**OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOIS**

**Employée**

parfaitement au courant de la fabrication, expéditions, correspondance et comptabilité, cherche situation pour époque à convenir.

S'adresser sous chiffre **P 15297 C** à **Publicitas La Chaux-de-Fonds.** 1152

**Chef technicien expérimenté**

ayant connaissances mécanique et horlogère, longue pratique, capable de créer et de mettre en train des nouveaux calibres modernes et de surveiller ou créer la fabrication complète de l'ébauche, **cherche place,** pour époque à convenir.

S'adresser sous chiffre **P 22201 C** à **Publicitas La Chaux-de-Fonds.** 1148

**DIVERS**

**Vérifiages de pierres fines**

fins, justes et bien plats. Pour les grandes séries, installations idéales.

**A. GIRARD, Erlach**

762 (lac de Biègne)

Maison fondée en 1901

**Mouvements cylindre** 299

11,8mm (5 1/4"), 12,4mm (5 1/2")

14,6mm (6 1/2"), 15,2mm (6 3/4")

19,7mm (8 3/4"), 20,3mm (9")

sont livrés avantageusement en qualité garantie.

**G. FROIDEVAUX**

D.-P. Bourquin 19 - Tél. 26.02

**La Chaux-de-Fonds**

**Pierres fines**

**M ARIUS CAPT, Brassus**

Succ. de F. Capt-Vionnet

Contre-pivots, Rubis, Saphirs

Spécialités :

Tournage et polissages de bombés, de balanciers, gouttes, contre-pivots.

Polissages tous genres.

Vérifiages, précision, bas prix

Demandez mes échantillons, mes tarifs. 540

**DIVERS**

**Boîtes „GOLF“**

Maison d'horlogerie désire connaître adresses fabricants de boîtes « Golf » et « Treillis », tous genres et tous métaux.

Commandes seraient sorties immédiatement.

Pressant.

S'adresser sous chiffre **P 22218 C** à **Publicitas La Chaux-de-Fonds.** 1156

**Locaux industriels à louer**

dans localité industrielle du Vallon de St. Imier, disponible de suite :

un rez-de-chaussée contenant un atelier de 26 m. sur 6 m. et deux comptoirs ; un sous-sol contenant deux ateliers, l'un de 15 m. sur 3 m., l'autre de 7 m. sur 3 m.,

à un ou plusieurs intéressés, éventuellement en divisant l'atelier du rez-de-chaussée. Chauffage central et lumière électrique. 1141

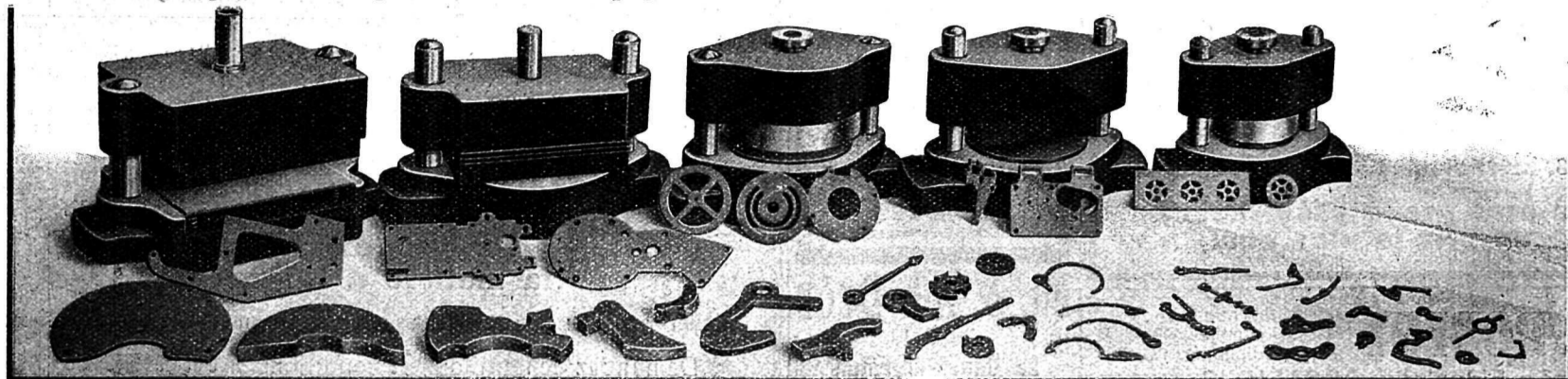
S'adresser sous chiffre **D 3056 U** à **Publicitas Bienne.**



# FABRIQUE D'ETAMPES - OTTO PÉTERMANN-SCHLUEP - MOUTIER

Téléphone 78. — Adresse télégraphique: Etampes Moutier.

Etampes en tous genres. — Découpage en séries. — Construction et transformation de calibres.



## ERICHROM

**CHROMAGE** par procédé moderne

Nos produits CHROMÉS

ont un éclat superbe

sont inoxydables

gardent leur brillant sous tous les climats

représentent le dernier perfectionnement

pour

**- BOÎTES DE MONTRES -**

Breveté dans tous les pays

Seules licences pour la Suisse:

**CHROMILITE S. A.**

Accacias, GENÈVE

**ANDRÉ STROHL & C<sup>IE</sup>, CHROMWERK**

BIENNE

**LA CENTRALE S. A.**

BIENNE

993

FABRIQUE D'AIGUILLES DE MONTRES

## LE SUCCÈS

Téléph. 19.44 **Chaux-de-Fonds** Succès 5-7

Aiguilles élégantes, bien finies, bon marché.

Spécialité: **Aiguilles Louis XV** très soignées

3494

## Schmid-Revolver F III K

est l'acier styrien pour outils par excellence,  
pour la

**trempe à l'huile sans déformation**

— Grand stock —

3452

**COURVOISIER & FILS, BIENNE**

FABRIQUE DE CADRANS MÉTAL ET ARGENT  
en tous genres

## JULES DUCOMMUN

Tél. 15.30

LA CHAUX-DE-FONDS Rue de la Paix 133

Licence des brevets suisse, américain, allemand, pour:  
**Cadrans heures relief, évidés pour radium ou émail.**

Travail soigné.

Livraison rapide.

— Prix avantageux —

877

**Aciers**

en bandes

**Sandvik**

Grands stocks pour taillages,  
ressorts, aiguilles, assortiments,  
emboutissages, pliages, fraises, etc.

**NOTZ & Co.**  
Bienne

**FABROSSAL S. A.**

RENENS p/Lausanne

livre toutes les brosses nécessaires à

228

**L'INDUSTRIE HORLOGÈRE.**

— Offres et échantillons sur demande —

Prix avantageux.

Téléphone 01.403.

Livraison immédiate.

**Courroies en cuir „Vera“**

**Véritable courroie Balata Dick**

pour transmissions

sont la spécialité des Etablissements

**Wanner & C<sup>ie</sup> Sté Ame, Horgen**



2320